



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Chômage, emploi et niveau de vie des personnes de 20 à 29 ans



Décembre 2022

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Synthèse

Deux mesures du chômage coexistent : le taux de chômage qui rapporte la part des chômeurs à la population active et le poids du chômage qui rapporte la part des chômeurs à la population totale. L'évolution du taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) en région Auvergne-Rhône-Alpes sur une période de vingt-cinq ans, de 1996 à 2020, au travers de l'enquête emploi en continu de l'INSEE (cf. encadré n°1) fait apparaître une constante surreprésentation des personnes de moins de 25 ans (17,9% à fin 2020) par rapport à leurs aînées. Cependant, la mesure du chômage au travers de ce seul indicateur est insatisfaisante car il ne porte que sur la population active. Or, une grande partie des personnes de moins de 25 ans n'en fait pas partie, étant en étude. Par ailleurs, il se limite aux classes d'âge proposées par l'INSEE (15-24 ans ; 25-49 ans ; 50 ans et plus) et ne permet pas d'observer l'âge précis des populations les plus concernées par le chômage. Un élargissement du champ d'observation à la population totale avec des classes d'âge plus détaillées permet d'éviter ces biais. Cela passe par le recours à une autre source, le recensement de la population de l'INSEE avec une définition différente du chômage (cf. encadré n°2). L'analyse du poids du chômage dans la population amène à fortement nuancer les écarts entre classes d'âge observés dans l'analyse du taux de chômage (environ 10% pour les 15-24 ans contre environ 12% pour les 25-34 ans). Par ailleurs, une distribution différente des classes d'âge fait apparaître un poids du chômage plus élevé que les autres classes d'âge, non pas pour les 15-24 ans, mais pour les personnes de 20-29 ans. (Partie 1)

Deux éléments d'explication de la surreprésentation de cette classe d'âge au chômage se trouvent dans l'évolution du rôle du diplôme dans l'accès à l'emploi et dans la multiplication des contrats de courte durée. Alors que l'élévation du niveau de diplôme des actifs pour accéder à l'emploi devrait favoriser les plus diplômés, c'est-à-dire les personnes de 20 à 29 ans, cela n'est pas le cas en raison d'un décalage avec l'évolution de la structure des qualifications professionnelles des actifs du même âge. Deux hypothèses peuvent être avancées : une dévalorisation des diplômes à niveau de qualification constant ou une inadéquation des diplômes avec l'évolution des qualifications professionnelles des emplois proposés par les employeurs. Dans les deux cas, cela génère un déclassement à l'embauche pour les plus diplômés et un accroissement du chômage pour les moins diplômés. L'évolution de la classification des emplois dans les conventions collectives au travers de la logique de compétence semble valider la deuxième hypothèse. Les compétences attendues seraient tantôt insuffisantes chez les personnes de 20-29 ans pour accéder aux emplois qualifiés en début de vie active, tantôt suffisantes, sous condition d'un diplôme plus élevé, pour accéder aux emplois moins qualifiés. Les allers-retours entre emploi et chômage concernent également davantage les personnes de 20 à 29 ans du fait de contrats de travail de courte durée plus fréquents. Cela explique une plus grande récurrence au chômage pour ces personnes mais pour des périodes de plus courte durée. Déclassement, chômage du fait de l'affaiblissement du lien entre diplôme et qualification, et multiplication des contrats de courte durée ne sont plus observés au-delà de 30 ans, en dehors des moins diplômés. (Partie 2)

L'instabilité professionnelle dans cette classe d'âge a de fortes conséquences sur son niveau de vie. Son revenu salarial est plus faible, l'indemnisation au chômage plus rare et moins élevée et l'accès

aux minima sociaux plus restreint. Au final, la part de personnes modestes et le taux de pauvreté sont plus élevés dans cette classe d'âge que dans les suivantes. (Partie 3)

Table des matières

Synthèse	2
Table des illustrations.....	4
Table des abréviations.....	6
PARTIE 1 - UN CHOMAGE PLUS ELEVE ENTRE 20 ET 29 ANS.....	7
1. <i>L'évolution du taux de chômage au sens du BIT entre 1996 et 2020 montre une surreprésentation constante des personnes de moins de 25 ans.....</i>	7
2. <i>La part du chômage selon les générations au sens du RP montre plutôt une surreprésentation des personnes de 20-29 ans.....</i>	9
3. <i>La possession d'un diplôme et son niveau élevé épargnent globalement mieux du chômage ; pourtant les personnes de 20-29 ans bien que plus diplômées sont les moins protégées</i>	12
PARTIE 2 - POURQUOI UN CHOMAGE PLUS ELEVE ENTRE 20 à 29 ANS?.....	15
A. LE ROLE DU DIPLOME ET DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	15
1. <i>Le niveau de diplôme et le niveau de qualification des actifs se sont élevés depuis 1990 mais il y a un décalage entre les deux... ..</i>	15
2. <i>...qui génèrent un déclassement à l'embauche ou du chômage pour les plus jeunes</i>	18
B. LE ROLE DE LA DUREE DU CONTRAT DE TRAVAIL	20
1. <i>La part plus élevée de contrats à durée limitée des personnes de 20 à 29 ans empêche l'acquisition de l'ancienneté dans l'entreprise, protectrice contre le chômage</i>	20
2. <i>...mais l'ancienneté au chômage des personnes de 20 à 29 ans est plus courte.....</i>	22
PARTIE 3 - LE NIVEAU DE VIE PLUS BAS DES PERSONNES DE 20 à 29 ans.....	23
1. <i>Un revenu salarial annuel plus faible pour les personnes de 20 à 29 ans que pour les classes d'âge suivantes</i>	23
2. <i>Une couverture par l'indemnisation chômage moins fréquente et un montant d'indemnisation plus faible pour les personnes de moins de 30 ans.....</i>	24
3. <i>Une exclusion de l'accès aux minima sociaux pour les personnes de moins de 25 ans et la part la plus élevée entre 25 et 29 ans parmi les actifs</i>	26
4. <i>Les personnes de moins de 30 ans appartiennent aux ménages les plus modestes et les plus pauvres</i>	27
ANNEXE n°1	29
ANNEXE n°2	30
ANNEXE n°3	33
Bibliographie.....	34
DERNIERES PUBLICATIONS DU SESE.....	35

Table des illustrations

Tableaux

Tableau 1 : Correspondance entre niveaux de formation (diplômes) et niveau de qualification des emplois (catégories sociales).....20

Tableau 2 : Revenus salariaux en 2019 en ARA.....24

Graphiques

Graphique 1 : Evolution du taux de chômage par âge en ARA.....8

Graphique 2 : Répartition du type d'activité par âge en ARA.....10

Graphique 3 : Poids du chômage par âge en ARA.....10

Graphique 4 : Répartition du type d'activité par âge détaillé en ARA.....11

Graphique 5 : Répartition du chômage et de l'emploi dans la population active selon le niveau de diplôme en ARA.....12

Graphique 6 : Niveau de diplôme par âge dans la population active.....13

Graphique 7 : Part des chômeurs dans la population selon l'âge et le niveau de diplôme.....14

Graphique 8 : Elévation du niveau de diplôme des actifs entre 1990 et 2018.....15

Graphique 9 : Elévation du niveau de diplôme des actifs par âge entre 1990 et 2018.....16

Graphique 10 : Elévation du niveau de qualification des actifs entre 1990 et 2018.....17

Graphique 11 : Elévation du niveau de qualification des actifs par âge entre 1990 et 2018.....17

Graphique 12 : Part de contrats à durée limitée par classe d'âge.....21

Graphique 13: Durée moyenne d'inscription à Pôle Emploi et part des DELD par classe d'âge à fin 2020.....22

Encadrés

Encadré n°1 : La mesure du taux de chômage dans la population active.....	8
Encadré n°2 : La mesure de la part du chômage dans la population.....	11
Encadré n°3 : Au niveau national, le constat d'un décalage entre hausse du niveau de diplôme et du niveau de qualification depuis 20 ans.....	18
Encadré n°4 : Le volet indemnisation de la réforme de l'assurance chômage.....	25
Encadré n°5 : Le revenu de solidarité active (RSA).....	27
Encadré n°6 : L'allocation spécifique de solidarité (ASS).....	27

Table des abréviations

AAH	Allocation d'adulte handicapé
ARA	Auvergne-Rhône-Alpes
ASS	Allocation spécifique de solidarité
BAC	Baccalauréat
BEP	Brevet d'étude professionnelle
BEPC	Brevet d'étude de premier cycle
BIT	Bureau international du travail
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CEREQ	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
DEFM	Demandeurs d'emploi en fin de mois
DELD	Demandeurs d'emploi de longue durée
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
RP	Recensement de la population
RSA	Revenu de solidarité active

PARTIE 1 - UN CHOMAGE PLUS ELEVE ENTRE 20 ET 29 ANS

Sur la base des classes d'âges standards, l'évolution du taux de chômage au sens du BIT se caractérise par une constante surreprésentation des personnes de moins de 25 ans. D'une part, cette dernière est à relativiser au regard du poids des actifs dans la population de cette classe d'âge. D'autre part, ce sont plutôt les personnes de 20 à 29 ans qui sont davantage concernées par le chômage, au regard de la population totale, en dépit d'un accès aux diplômes plus élevé et d'un niveau de diplôme supérieur entre 25 et 29 ans.

1. L'évolution du taux de chômage au sens du BIT entre 1996 et 2020 montre une surreprésentation constante des personnes de moins de 25 ans

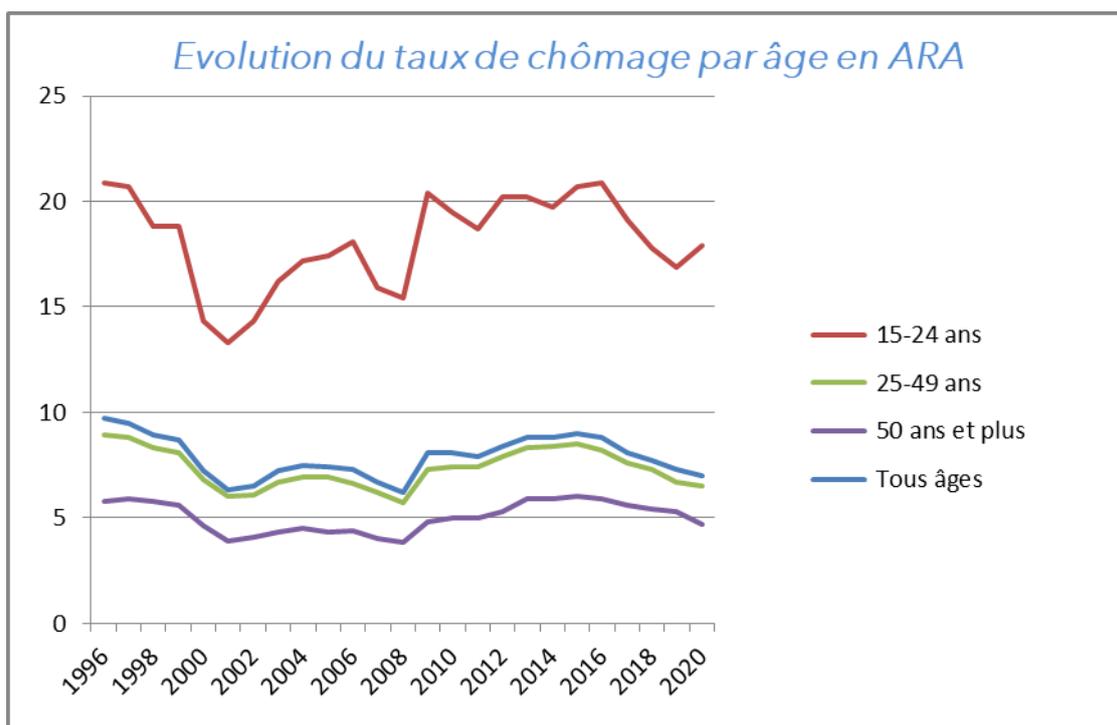
En région Auvergne-Rhône-Alpes, le taux de chômage mesuré par l'enquête emploi de l'INSEE (cf. encadré n°1) est de 7% de la population active à fin 2020 (cf. graphique n°1), soit 1 point de moins qu'en France (hors Mayotte).

Les personnes de 25 à 49 ans représentant la plus large partie de la population active, leur taux de chômage épouse les mêmes tendances que le taux de chômage global en étant inférieur en moyenne de 0,5 point au taux global, sur la période retenue (cf. graphique n°1). Il est de 6,5% à fin 2020.

Le taux de chômage des personnes de 50 ans et plus suit les mêmes tendances mais en demeurant nettement inférieur au taux de chômage global. L'écart moyen sur la période est de 2,9 points en moins par rapport au taux global, et leur taux de chômage ne dépasse jamais 6% sur la période. Il s'établit en 2020 à 4,7%.

Le taux de chômage des 15-24 ans suit également les mêmes tendances d'évolution annuelle à la hausse ou à la baisse sur la période que les autres tranches d'âge mais de façon plus accentuée et en leur restant largement supérieur. C'est en 2009 et en 2016 que l'écart avec le taux de chômage tous âges confondus est le plus élevé (environ 12 points en plus), années où le taux de chômage des 15-24 ans dépasse le seuil symbolique des 20%. A l'inverse, c'est en 2001 que l'écart est le moins élevé (7,1 points de plus), année où par ailleurs le taux de chômage des jeunes est le plus bas de la période (13,3%). A fin 2020, le taux de chômage des 15-24 ans s'établit à 17,9%.

Graphique n°1



Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, ensemble de la population totale
Source : INSEE – RP 2018

ENCADRE n°1 : La mesure du taux de chômage dans la population active

L'enquête emploi en continu de l'INSEE vise à observer de manière conjoncturelle et structurelle le chômage, l'emploi et l'inactivité chaque année. Elle permet notamment d'estimer des taux de chômage localisés au sens du Bureau international du travail (BIT). Le chômeur au sens du BIT est une personne de 15 ans ou plus n'ayant pas eu d'activité rémunérée lors d'une semaine de référence, disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours et qui a recherché activement un emploi dans le mois précédent (ou en a trouvé un commençant dans moins de trois mois).

L'Insee produit des taux de chômage localisés par région, département et zone d'emploi à partir d'une synthèse de différentes sources :

- les données administratives sur l'emploi ;
- les séries de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois (DEFM) à Pôle emploi ;
- l'enquête Emploi, qui fournit des nombres nationaux de chômeurs et de personnes en emploi au sens du BIT.

Le taux de chômage localisé est calculé en rapportant le nombre de chômeurs à la population active (somme du nombre de chômeurs et de la population en emploi). Le numérateur est obtenu à partir du nombre de chômeurs national issu de l'enquête Emploi, ventilé aux différents niveaux géographiques à partir de la structure des DEFM. Quant à l'emploi, il s'appuie principalement sur les estimations d'emploi. Ce sont des moyennes annuelles. Le calcul des taux de chômage localisés existe depuis 1982 mais ils ne sont disponibles par sexe et âge au niveau régional que depuis 1996. En revanche, il n'y a pas de taux de chômage par niveau de formation ou catégorie socio-professionnelle. Pour cela, il faut se référer au recensement de la population (RP) avec toutefois une définition des chômeurs différente de l'enquête emploi.

2. La part du chômage selon les générations au sens du RP montre plutôt une surreprésentation des personnes de 20-29 ans

L'observation des taux de chômage au sens du BIT laisse penser que le chômage est très préoccupant pour les personnes de moins de 25 ans. Cependant, d'une part le mode de calcul de cet indicateur rend les comparaisons par âge délicates et d'autre part, les classes d'âges standards – en particulier aux deux extrémités de la pyramide des âges – sont discutables.

En effet, le taux de chômage est centré uniquement sur les actifs (personnes ayant quitté le système éducatif, en emploi ou au chômage). Or, dans la population des 15-24 ans, 41,7% sont actives en 2018¹ dans la région contre 91,5% des 25-54 ans, et 57,8% des 55-64 ans.

Ainsi, l'âge moyen de sortie du système éducatif étant de 22 ans², les personnes de 15 à 24 ans sont 53,8% à être encore élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés, puis cette part chute à 2,6% pour les 25-34 ans avant de devenir nulle au-delà de cette classe d'âge (cf. graphique n°2). De même 30% des personnes de 55 à 64 ans sont à la retraite. Cela relativise l'intérêt du calcul du taux de chômage des deux classes d'âge se situant aux extrémités et peut rendre caduques les comparaisons par âge.

Le recensement de la population (RP) réalisé par l'INSEE permet de contourner la difficulté en mobilisant un autre indicateur : la part du chômage dans la population totale par génération, avec cependant une définition différente du chômage (cf. encadré n°2). Cet indicateur permet aussi d'approcher plus finement le chômage par âge détaillé, notamment pour les plus jeunes.

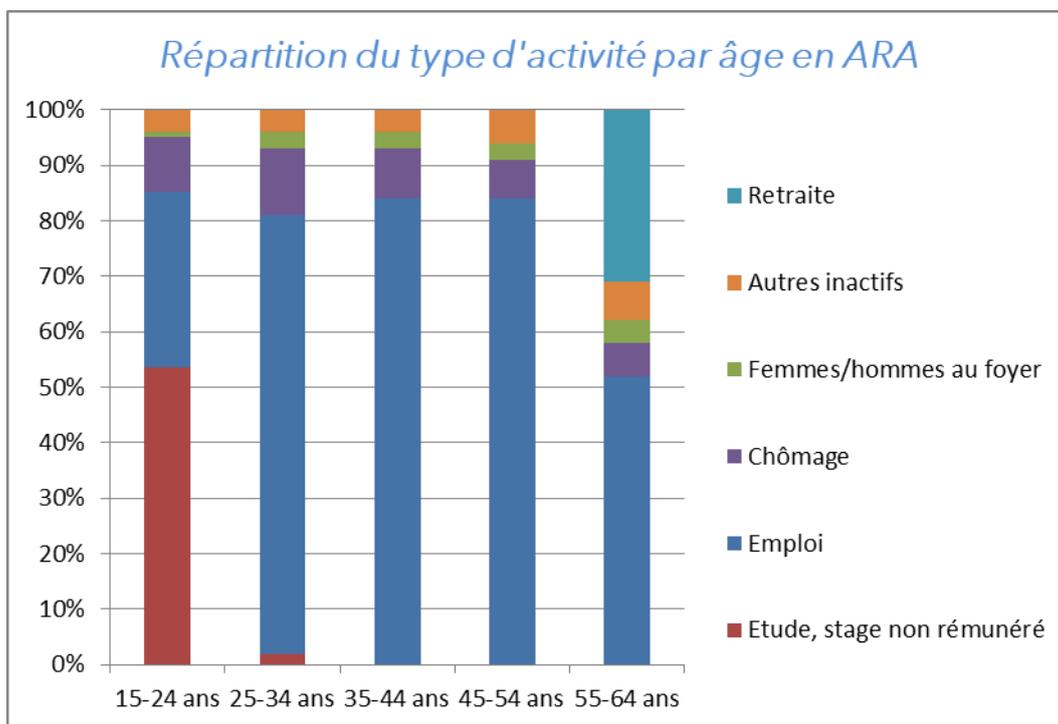
Ainsi, la part du chômage dans la population totale des personnes de 15 à 24 ans s'établit à 9,6% en 2018. Elle se situe à un niveau inférieur à celle des personnes de 25 à 34 ans (12,9%) et est proche de celle des personnes de 35 à 44 ans (9,1%) mais supérieure à celles des plus âgés (entre 5,5 et 7,6%). En remontant aux données des deux recensements précédents de 2008 et 2013, on observe les mêmes caractéristiques avec toutefois une baisse pour la seule classe d'âge des 15-24 ans entre 2013 et 2018 (cf. graphique n°3)³.

¹ Pour les données sur la population, Source : INSEE – Recensement de la population 2018.

² COUPPIE Thomas, GAUBERT Emilie, PERSONNAZ Elsa, Enquête 2020 auprès de la génération 2017 : des parcours contrastés, une insertion plus favorable jusqu'à..., *BREF CEREQ n°422*, 2022.

³ Le phénomène du halo autour du chômage qui regroupe les personnes sans emploi souhaitant travailler mais sans satisfaire aux critères du BIT en matière de recherche d'emploi ou de disponibilité pour être considérées comme chômeuses permet de compléter l'approche par le seul prisme du chômage. On ne peut l'appréhender qu'au niveau national au travers de l'enquête emploi pour les données les plus récentes et pour les classes d'âge des 15-24 ans, des 25-49 ans et des 50 ans et plus. Malgré ces limites, elle paraît confirmer que la situation des plus jeunes ne se démarque pas aussi significativement des personnes de 25 à 49 ans que le taux de chômage au sens du BIT. En effet, les données les plus récentes au niveau national indiquent que la part des personnes de 15-24 ans souhaitant travailler qui sont au chômage ou dans son halo est de 12,3% en 2020 en France (hors Mayotte) quand elle est de 11,6% pour les 25-49 ans et de 7,1% pour les 50 ans et plus.

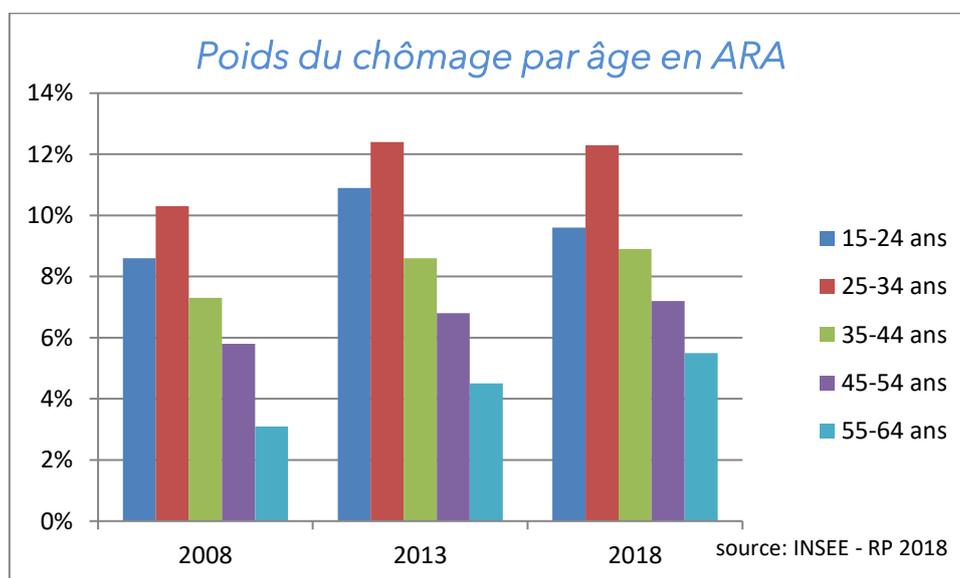
Graphique n°2



Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, ensemble de la population totale

Source : INSEE – RP 2018

Graphique n°3



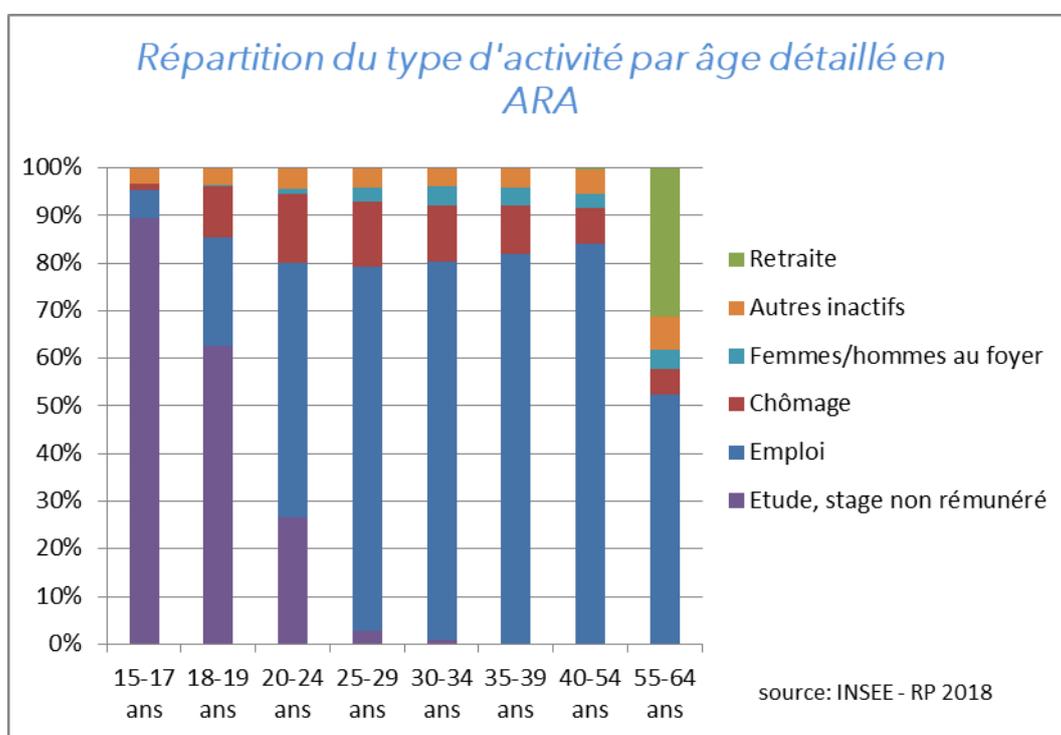
Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, ensemble de la population totale

Source : INSEE – RP 2008 2013 et 2018

Les classes d'âge n'étant pas uniformes du point de vue de leur situation au regard du chômage, on peut encore affiner l'observation (cf. graphique 4). Cette hétérogénéité tient surtout au fait que le taux de scolarisation décroît avec l'âge comme souligné précédemment, tandis que le taux d'activité s'accroît.

Avec une scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, les personnes de 15 à 17 ans ne sont que 7,3% à être actives et 1,2% à être au chômage. Celles de 18 à 19 ans sont 33,4% à être actives et 10,9% à être au chômage. La part des personnes actives augmente significativement entre 20 et 24 ans (67,8%) et la part du chômage est plus élevée (14,5%). Entre 25 et 29 ans, le taux d'activité atteint 90% et la part du chômage dans cette classe d'âge (13,7%) est ainsi proche de celle des personnes de 20 à 24 ans. Le taux d'activité demeure au-delà de 90% après 30 ans jusqu'à 54 ans, puis diminue au-delà, compte tenu de la retraite. Parallèlement, la part du chômage décline, oscillant entre 11,6% et 5,5%.

Graphique n°4



Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, ensemble de la population totale
Source : INSEE – RP 2018

ENCADRE n°2 : La mesure de la part du chômage dans la population

Les chômeurs au sens du Recensement de la Population (RP) sont d'une part les personnes de 15 ans ou plus qui se sont déclarées chômeuses (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part, les personnes âgées de 15 ans ou plus qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

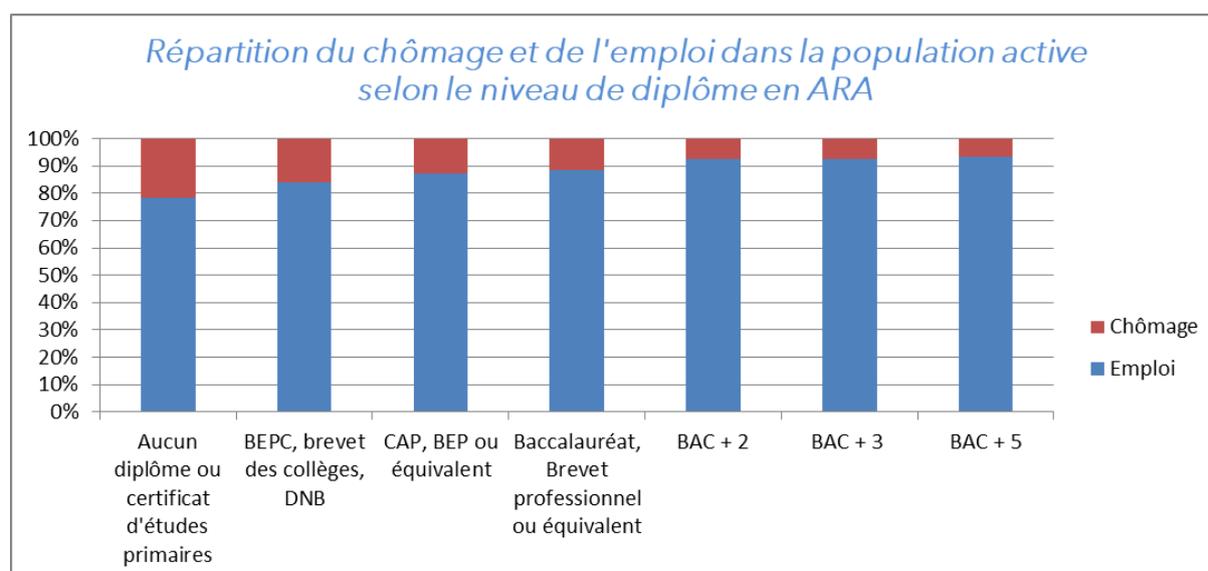
Au final, en s'appuyant sur le poids du chômage au sens du RP pour rendre comparables les classes d'âge, deux conclusions émergent : l'écart entre le poids du chômage au sens du RP des personnes de moins de 25 ans et celui des autres classes d'âge est nettement moins marqué qu'avec le taux au sens du BIT compte tenu de son mode de calcul, et c'est plutôt les personnes de 20-29 ans qui sont davantage concernées par le chômage que les personnes des autres classes d'âge, y compris avant 20 ans.

On peut s'interroger sur les raisons de ce dernier constat, ce résultat apparaissant comme contre-intuitif, particulièrement en raison du niveau de diplôme en moyenne plus élevé des personnes de 20-29 ans, qui devrait davantage les épargner.

3. La possession d'un diplôme et son niveau élevé épargnent globalement mieux du chômage ; pourtant les personnes de 20-29 ans bien que plus diplômées sont les moins protégées

Comme en témoigne le graphique suivant⁴, tous âges confondus, la possession d'un diplôme demeure effectivement une protection contre le chômage, particulièrement pour les niveaux les plus élevés. Ainsi, en ARA, 21,6% des personnes n'ayant aucun diplôme dans la population active sont au chômage selon le RP de 2018 ; cette part diminue graduellement avec l'augmentation du niveau de diplôme et atteint 6,8% des personnes ayant un BAC+5. Inversement, la part des personnes en emploi augmente avec le niveau de diplôme⁵.

Graphique n°5



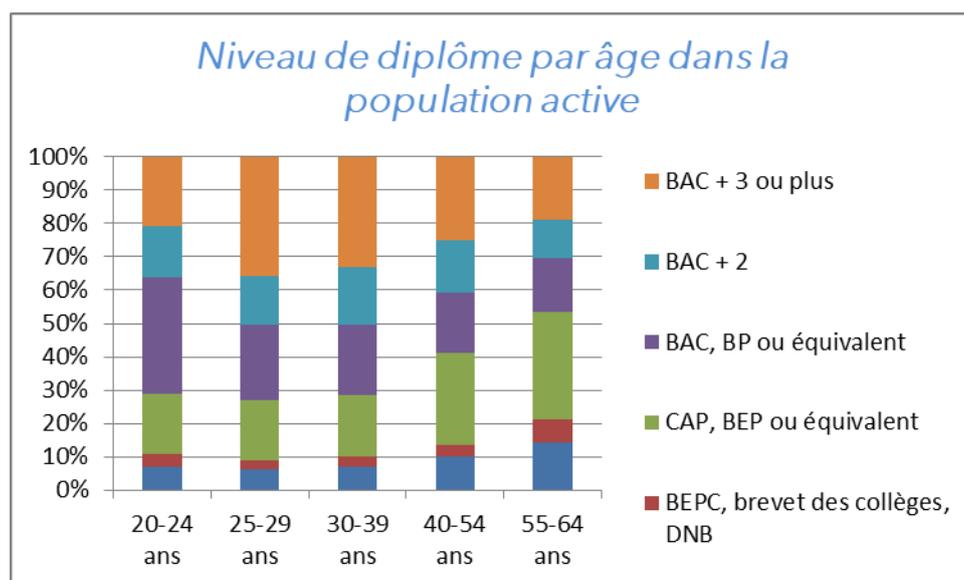
Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, ensemble de la population active
Source : INSEE – RP 2018

⁴ Nous centrons désormais le propos sur la population active et non plus la population totale, puisqu'il s'agit de faire le lien entre diplôme, chômage et emploi.

⁵ Données nationales sur l'évolution du non-emploi contraint entre 1982 et 2018 en annexe n°1

En Auvergne-Rhône-Alpes, les personnes actives de 20 à 29 ans possèdent un diplôme selon une proportion comparable à celle des autres classes d'âge. 93,4% d'entre elles sont titulaires d'un diplôme contre 90% au-delà de 30 ans. Leur niveau de diplôme est à 36% égal ou supérieur à un BAC+2 entre 20 et 24 ans, du fait d'une sortie précoce de l'appareil scolaire, mais à 51% pour les personnes de 25 à 29 ans. Il s'agit, pour ces derniers, d'une part équivalente aux personnes de 30 à 39 ans mais supérieure aux générations plus anciennes (40,5% des 40-54 ans et 30,5% des 55-64 ans) (cf. graphique n°6).

Graphique 6

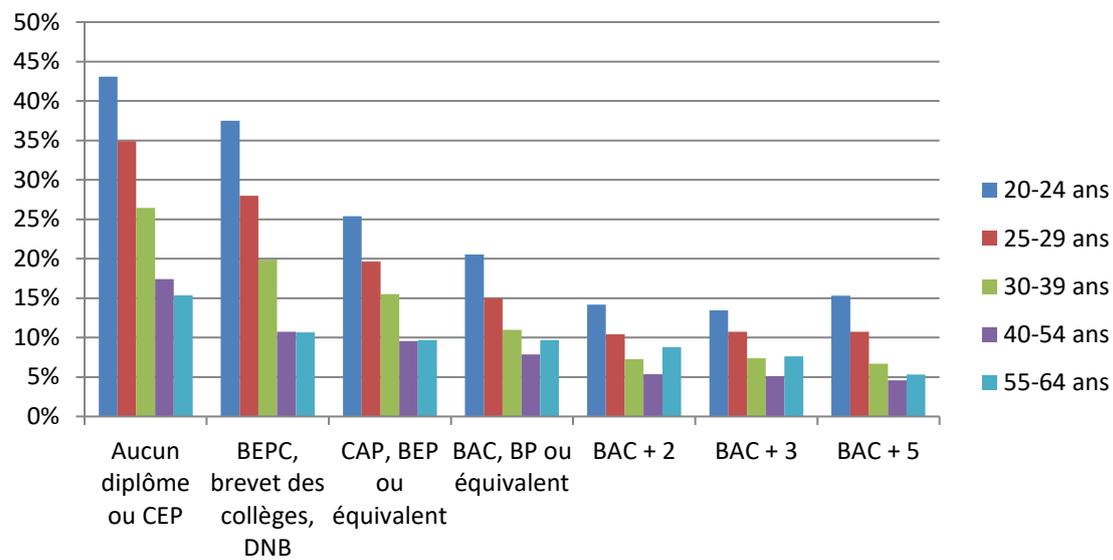


Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, ensemble de la population active
 Source : INSEE – RP 2018

La possession plus fréquente d'un diplôme des actifs de 20 à 29 ans, avec une part de diplômés du supérieur élevée entre 25 et 29 ans devrait davantage les protéger du chômage. Or, quel que soit le niveau de diplôme, ceux-ci sont davantage au chômage que les autres générations à niveau de diplôme équivalent. Cela est particulièrement vrai pour les moins diplômés d'entre eux (cf. graphique n°7). Quelles raisons peuvent expliquer ces constats ?

Graphique n°7

Part des chômeurs dans la population active selon l'âge et le niveau de diplôme en ARA



Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, ensemble de la population active

Source : INSEE – RP 2018

PARTIE 2 - POURQUOI UN CHOMAGE PLUS ELEVE ENTRE 20 à 29 ANS?

Ainsi, la part du chômage dans la population totale et active est plus élevée entre 20 et 29 ans que dans les autres classes d'âge en dépit de la possession plus fréquente d'un diplôme et d'un niveau de diplôme plus élevé entre 25 ans et 29 ans. Deux facteurs d'explication à cet apparent paradoxe peuvent être mis en avant : le décalage qui s'est peu à peu accru entre le niveau de diplôme et le niveau de qualification professionnelle. En effet, celui-ci génère un déclassement à l'embauche des jeunes les plus diplômés et une éviction vers le chômage des jeunes peu ou pas diplômés. L'occupation massive de contrats courts dans cette population.

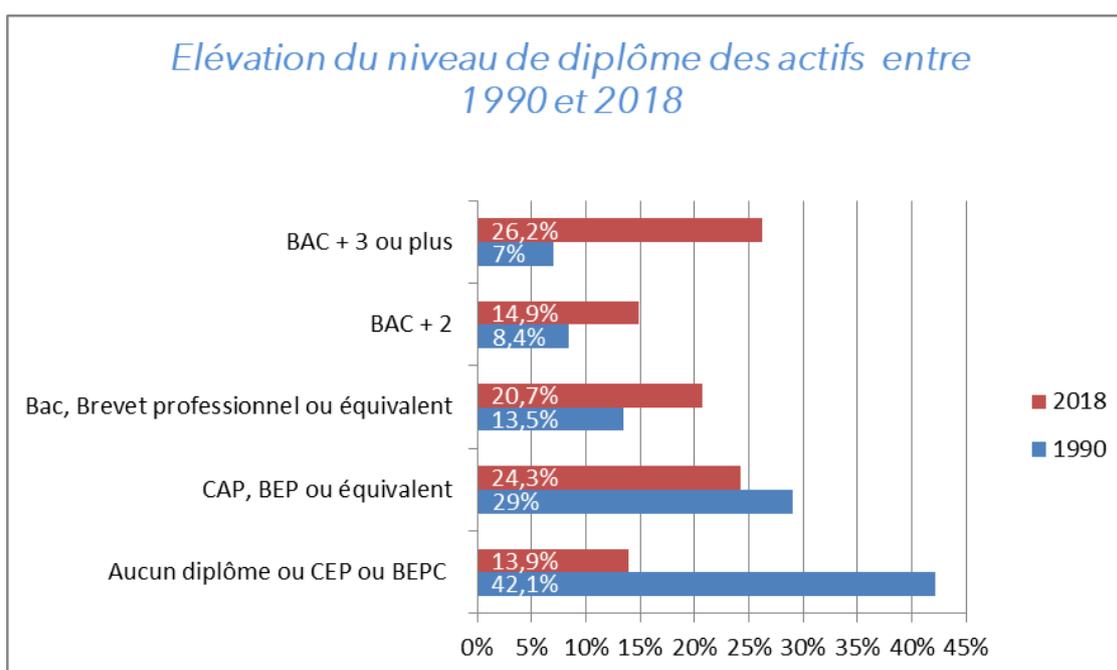
A. LE ROLE DU DIPLOME ET DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

1. Le niveau de diplôme et le niveau de qualification des actifs se sont élevés depuis 1990 mais il y a un décalage entre les deux...

Entre 1990 et 2018, tous âges confondus, le niveau de diplôme des actifs a augmenté en Auvergne-Rhône-Alpes (cf. graphique n°8). La part des actifs titulaires d'un BAC ou d'études supérieures a nettement augmenté (de 28,9% à 61,8%) quand, parallèlement et mécaniquement, celle des titulaires d'un CAP-BEP et celle des titulaires d'un CEP ou d'un BEPC ou sans diplôme a nettement reculé (de 61,1% à 38,2%). En particulier, la part des titulaires d'un BAC+3 ou plus a plus que triplé quand la part des actifs sans diplôme a été divisée par trois.

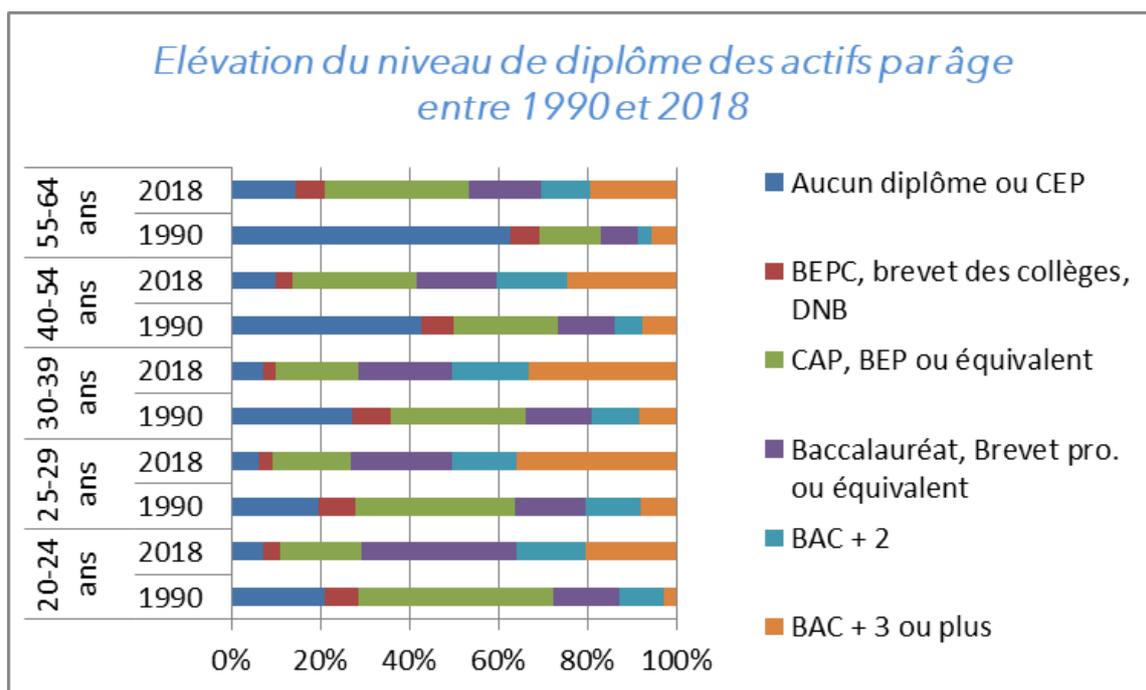
Pour les personnes de 20 à 29 ans, la part des actifs sans diplôme a également été divisée par trois mais celles des titulaires d'un BAC+3 ou plus a quintuplé (cf. graphique n°9).

Graphique n°8



Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, Ensemble des actifs
Source : INSEE – RP 2018

Graphique n°9



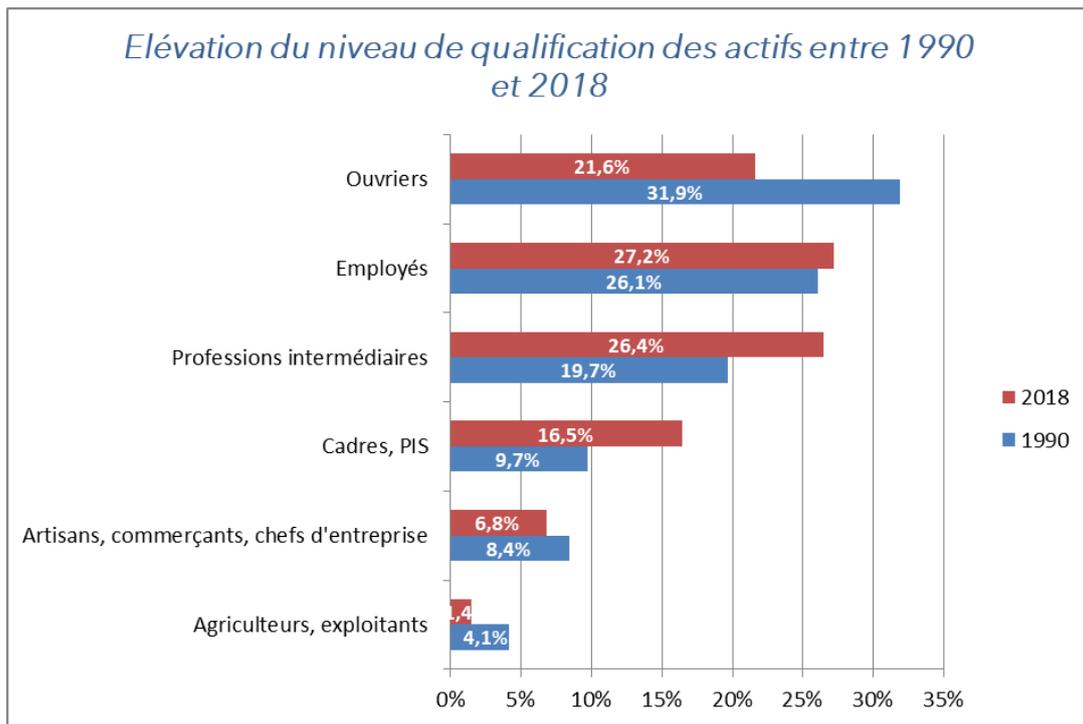
Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, Ensemble des actifs
 Source : INSEE – RP 2018

Parallèlement, le niveau de qualification des actifs tous âges confondus s'est fortement modifié (cf. graphique n°10). La part des cadres et professions intermédiaires a nettement progressé entre 1990 et 2018 (+6,8 points ; +6,7 points). A l'inverse, celle des ouvriers a régressé (-10,3 points). Celle des employés a légèrement crû⁶.

S'agissant des 20-29 ans, la part des cadres a progressé moins vite (+5,6 points), contrairement à celles des professions intermédiaires (+9,4 points), en dépit de l'évolution très forte des niveaux de diplôme supérieur. La part des ouvriers a régressé plus vite (-12,8 points) et celles des employés est restée quasiment stable (-0,5 point). En 2018, la part des cadres demeure donc plus faible que dans les autres classes d'âge (11,3% contre 18%). Celle des professions intermédiaires est proche de la moyenne (27,8% contre 26,4%). La part des ouvriers demeure plus élevée (25% contre 20,2%), ainsi que celles des employés (32,3% contre 25,8%). (cf. graphique n°11).

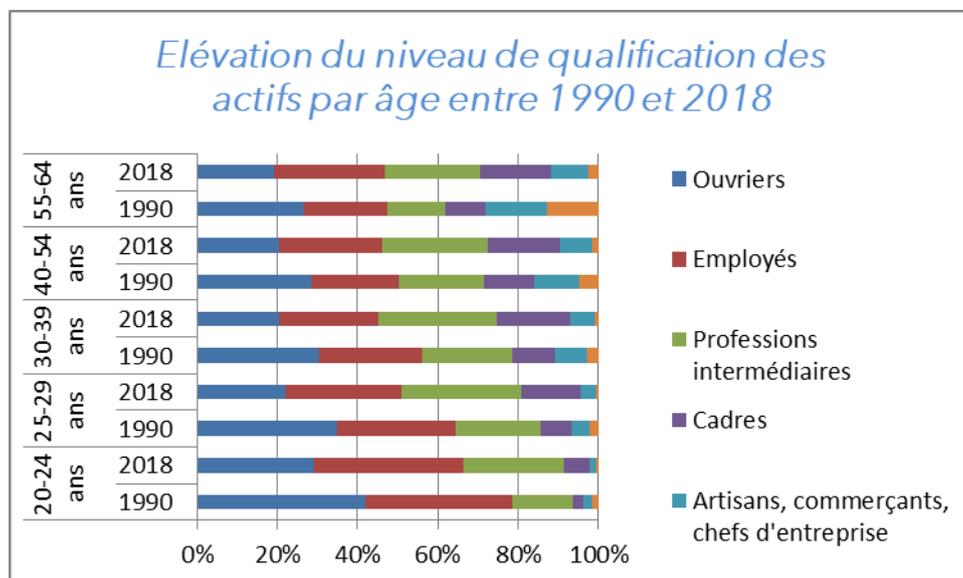
⁶ Données nationales sur l'évolution du niveau de diplôme et de qualification en annexe n°2

Graphique n°10



Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, ensemble des actifs
Source : INSEE – RP 2018

Graphique n°11



Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, ensemble des actifs
Source : INSEE – RP 2018

Il y a donc à la fois une augmentation du niveau de diplôme de l'ensemble des actifs, y compris des 20 à 29 ans sur la période 1990-2018 et une hausse moins rapide du niveau de qualification professionnelle, plus encore pour les personnes de 20-29 ans. Ces constats sont corroborés au niveau national (cf. encadré n°3).

ENCADRE N°3 : Au niveau national, le constat d'un décalage entre hausse du niveau de diplôme et du niveau de qualification depuis 20 ans

Christophe Guitton et Mickaële Molinari (CEREQ)⁷ font le même constat au niveau national pour les actifs occupés du secteur privé à partir des enquêtes emploi de 1994 et 2019 qui permettent aussi de détailler le niveau de qualification professionnelle des ouvriers et des employés⁸ contrairement aux résultats régionaux. Ils soulignent ainsi que la hausse du niveau d'éducation se conjugue avec la croissance des emplois très qualifiés (cadres et professions intermédiaires), mais aussi non qualifiés pour les employés, accompagnée d'une contraction des emplois « intermédiaires », d'ouvriers qualifiés et non qualifiés et d'employés qualifiés.

Ils observent aussi que l'élévation du niveau de diplôme des actifs est plus rapide que l'élévation du niveau de qualification des emplois depuis le début des années 2000. Ainsi, en raison de ce décalage, les mêmes emplois sont pourvus à des niveaux de diplôme toujours plus élevés, ce qui entraîne une déformation vers le haut de la structure des qualifications (cf. annexe n°2).

2. ...qui génèrent un déclassement à l'embauche ou du chômage pour les plus jeunes

La conséquence de ce décalage serait de deux ordres selon Guitton/Molinari, rejoints par l'analyse de Claude Picart⁹ : celle d'un déclassement des jeunes diplômés en début de vie active vers des emplois occupés par des moins diplômés qu'eux auparavant et, en conséquence, un évincement des personnes peu ou pas diplômées pour l'accès aux emplois d'exécution. Marion Plault¹⁰ confirme ces analyses quand elle signale que cette situation conduit à un phénomène de file d'attente pour les jeunes diplômés, d'une part, pour l'accès à l'emploi (des moins diplômés) et d'autre part, pour l'accès à l'emploi qualifié (des plus diplômés)¹¹.

Toutefois les avis divergent pour interpréter ce déclassement à l'embauche ou ce chômage des jeunes : dévalorisation du niveau de diplôme ou inadéquation avec l'évolution des qualifications professionnelles.

Une interprétation avancée par Claude Picart du déclassement des diplômés de niveau BAC ou plus est une dévalorisation de ces titres du fait de leur massification ou de l'augmentation de leur hétérogénéité au sein d'un niveau de diplôme donné¹². Il en veut pour preuve le niveau de salaire des plus diplômés dans les métiers où les peu ou pas diplômés sont majoritaires, qui se rapproche

⁷ GUITTON Christophe, MOLINARI Mickaële, Les normes de qualification sont-elles obsolètes ?, *BREF CEREQ* n°409, 2021, p 3.

⁸ Entre qualifiés et non qualifiés, selon la terminologie de la nomenclature.

⁹ PICART Claude, Le non-emploi des peu ou pas diplômés, INSEE Références, édition 2020, p 73.

¹⁰ PLAULT Marion, Métamorphoses et permanences des parcours professionnels en France (1968-2018). Pour une approche cohortale et sexuée des évolutions de l'emploi. *Thèse de doctorat en sociologie*. Université Paris-Saclay, 2019.

2019, p 329.

¹¹ Ibid. p 99.

¹² PICART Claude, op. cit., p 78.

davantage du niveau de salaire médian de ces métiers que de celui des plus diplômés, toutes professions confondues¹³.

Une autre interprétation soulevée par Guitton et Molinari¹⁴ est que la relation d'équivalence entre niveau de formation (diplôme) et niveau de qualification des emplois (professions et catégories socio-professionnelles) communément utilisée dans les années 1960-1980 (cf. tableau n°1) s'affaiblit. La relation entre qualification professionnelle et niveau de diplôme adéquat pour occuper un emploi serait de moins en moins vérifiée avec le développement de la logique de compétence dans les entreprises dans les années 2000 qui va, selon eux, de pair avec la tertiarisation de l'économie où les qualités du salarié contribuent à la qualité de la prestation.

Il fait également écho aux grilles de classification professionnelle des branches professionnelles dites « à critères classant » devenues majoritaires. Celles-ci privilégient les compétences acquises ou mises en œuvre par les salariés et validées par et dans l'entreprise, au détriment des diplômes acquis en formation initiale. Ces grilles distinguent les compétences requises par les emplois (cognitives, techniques, relationnelles, procédurales), des comportements attendus des salariés (initiative, responsabilité, autonomie, expérience).

Les auteurs constatent que ce qu'ils appellent des normes de professionnalité, regroupant les compétences-métiers, les compétences transversales et les qualités professionnelles supplantent peu à peu les normes de qualification professionnelle reposant sur le diplôme¹⁵. C'est notamment le cas au moment de l'embauche¹⁶ avec les seuils d'accueil¹⁷. Ainsi, Pascal Caillaud, Nathalie Quintero et Fred Séchaud considèrent que la pondération réduite du critère « niveau de connaissances » qui renvoie au diplôme réduit ce dernier à un marqueur d'un niveau général de connaissances requis à l'embauche ; le diplôme servant à définir un niveau de classement minimum des jeunes diplômés. Les certifications de branche qui se développent depuis les années 2000 (les certificats de qualification professionnelle ou CQP) témoignent de cette logique « compétence ». Pour Caillaud, Quintero et Séchaud, leur reconnaissance dans les grilles existe tout au long du parcours professionnel avec trois objectifs possibles : la requalification-reconversion par le parcours d'un emploi à l'autre ; la professionnalisation avec l'acquisition de compétences pour les salariés peu qualifiés ; l'insertion avec une formation complémentaire pour les jeunes en CAP, BEP, Bac Pro¹⁸.

¹³ PICART Claude, op. cit. p 79 : « En cas d'embauche des plus diplômés pour répondre à une hausse de la norme de compétence, les salaires des plus diplômés dans ces métiers devraient être plus proches de ceux des plus diplômés des autres métiers, que de ceux des moins diplômés du même métier. En cas de déclassement (« pur » ou nominal), à l'inverse, le salaire dans un métier donné devrait peu dépendre du niveau de diplôme, mais seulement du métier. Ce qui est observé est nettement plus conforme à l'hypothèse du déclassement : le salaire mensuel médian d'un titulaire du baccalauréat qui occupe un emploi dans une profession où les peu ou pas diplômés sont majoritaires n'est supérieur que de 41 euros au salaire médian de la profession ; il est en revanche inférieur de 350 euros au salaire médian des bacheliers, toutes professions confondues. »

¹⁴ GUITTON Christophe, MOLINARI Mickaële, op. cit. p 3.

¹⁵ GUITTON Christophe, MOLINARI Mickaële, op. cit. p 3.

¹⁶ CAILLAUD Pascal, QUINTERO Nathalie, SECHAUD Fred, « La reconnaissance des diplômes dans les classifications de branche. Des évolutions sans révolution. », *BREF du CEREQ – n°339*, octobre 2015, p 3

¹⁷ Cette expression renvoie aux critères d'embauche retenus dans les conventions collectives qui les prévoient

¹⁸ Ibid. p 4.

Tableau 1 : Correspondance entre niveaux de formation (diplômes) et niveau de qualification des emplois (catégories sociales)¹⁹

Niveau I-II	EU* niveaux 6-7-8 (BAC+3 ou plus)	Ingénieurs, cadres, professions libérales
Niveau III	EU niveau 5 (BAC +2)	Professions intermédiaires
Niveau IV	EU niveau 4 (BAC)	
Niveau V	EU niveau 3 (CAP ou équivalent)	Emplois qualifiés (<i>employés et ouvriers qualifiés</i>)
Niveau VI	EU niveau 2 (aucun diplôme autre que CEP, BEPC ou brevet des collèges)	Emplois non qualifiés (<i>employés et ouvriers non qualifiés</i>)

* classification européenne

Enfin, pour Marion Plault, cet affaiblissement du lien entre diplôme et qualification professionnelle s'expliquerait par le fait que certaines activités professionnelles en croissance exigeraient un niveau de diplôme plus élevé en raison de l'évolution du contenu technique de l'emploi (développement du numérique, normes de qualité des produits et services...), et également en raison des savoirs-être à mobiliser telle l'autonomie, l'adaptation... (dans les services aux personnes ou aux entreprises). Le diplôme continuerait à être déterminant pour accéder à l'emploi mais de moins en moins une condition suffisante en raison d'autres compétences à mobiliser.

De fait, cette évolution dans le sens d'une dévalorisation du diplôme ou d'un relâchement du lien diplôme-qualification professionnelle concerne de plus en plus les sortants de l'appareil scolaire, même diplômés, autrement dit, les personnes de 20 à 29 ans. Ceci contribue à expliquer leur déclassement à l'embauche et leur surreprésentation au chômage.

B. LE ROLE DE LA DUREE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Une autre explication à la part de chômage plus élevée entre 20 et 29 ans se trouve dans les allers-retours entre emploi et chômage plus récurrents du fait de contrats de travail de plus courte durée.

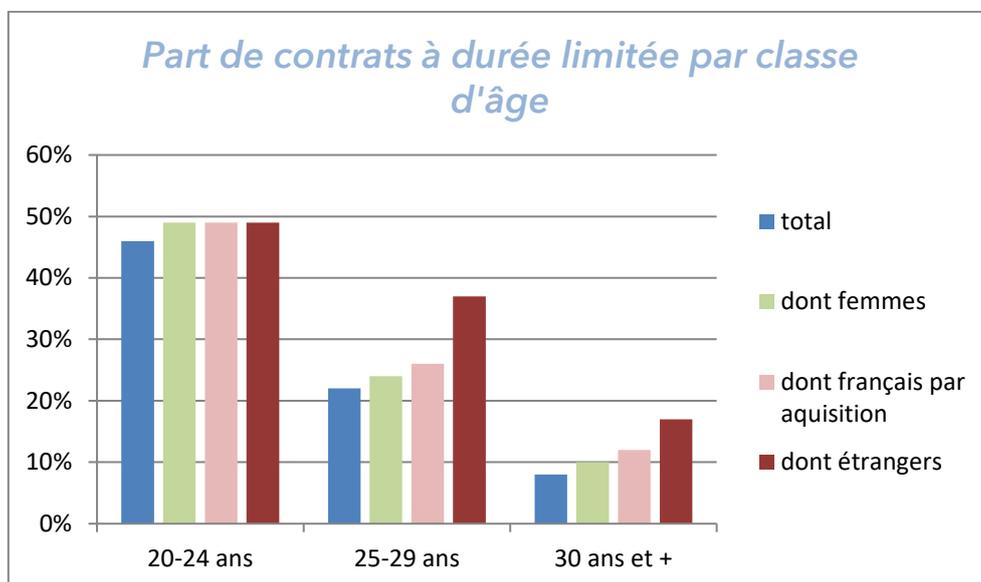
1. La part plus élevée de contrats à durée limitée des personnes de 20 à 29 ans empêche l'acquisition de l'ancienneté dans l'entreprise, protectrice contre le chômage

La fréquence des allers-retours entre emploi et chômage des personnes de 20 à 29 ans s'expliquent d'abord par la durée de l'emploi. Selon le recensement de la population de 2018, la part des actifs en contrat à durée limitée est en effet de 46% parmi les personnes de 20 à 24 ans en région et de 22% parmi celles de 25 à 29 ans contre 8% pour les personnes de 30 ans et plus, avec une part systématiquement plus élevée pour les femmes et les étrangers ou ceux ayant acquis la nationalité française quelle que soit la classe d'âge (cf. graphique n°12). Le niveau de diplôme des personnes de

¹⁹ AFFICHARD Joëlle, Nomenclatures de formation et pratiques de classement, *Formation Emploi n°4*, 1983.

20 à 29 ans ne semble pas avoir d'effet déterminant sur la durée des contrats de travail ni leur catégorie socio-professionnelle contrairement aux classes d'âge suivantes²⁰.

Graphique n°12



Champ : Région Auvergne Rhône-Alpes, ensemble de la population active occupée
Source : INSEE – RP 2018

Marion Plault signale que les jeunes occupent plus souvent des emplois à durée limitée successivement dans différentes entreprises et cela participe à leur surreprésentation parmi les débutants dans l'entreprise. Or, l'analyse des enquêtes emplois de 1968 à 2015 qu'elle a menée montre bien que l'ancienneté en entreprise protège du chômage²¹.

Par ailleurs, la part des actifs ayant un emploi en contrat à durée limitée diminue graduellement avec l'âge. Ayant étudié la cohorte de 1975, Marion Plault indique qu'une stabilisation dans l'emploi à durée illimitée s'opère après 30 ans avec l'ancienneté dans la vie active (10 ans environ) pour une majorité d'actifs. L'explication la plus solide, selon elle, est que le contrat à durée limitée permettrait d'opérer un « tri » entre salariés. Il serait une condition d'embauche préalable en CDI selon le modèle de la « file d'attente » déjà évoqué. Ce modèle explique l'accumulation d'un « stock » de chômeurs au cours des périodes de faibles recrutements qui concerne davantage les « jeunes », notamment les moins diplômés et moins qualifiés, et les moins « anciens ».

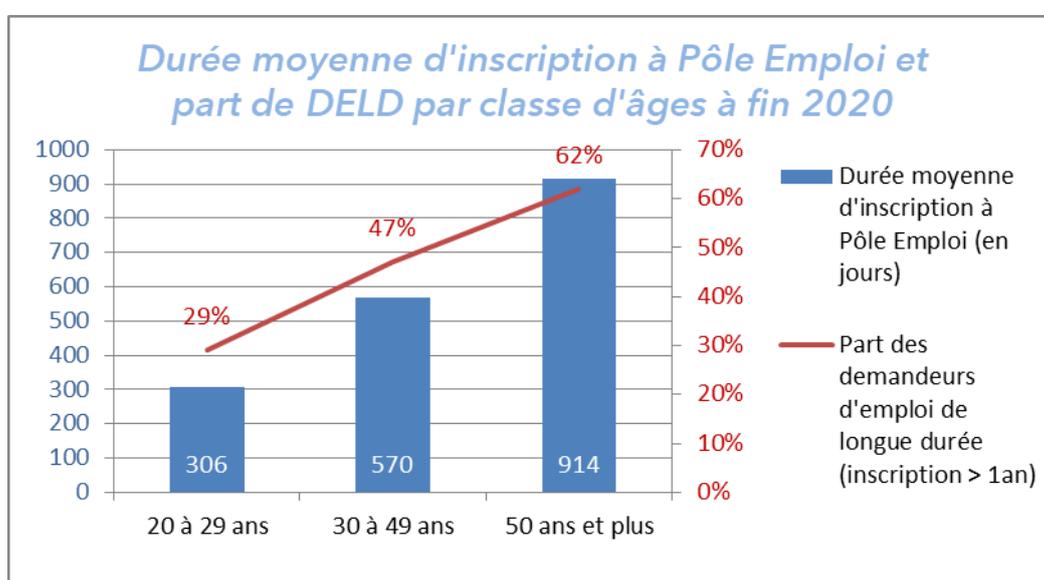
²⁰ Pour les autres tranches d'âge, le recours au CDD est plutôt lié à la qualification professionnelle : il concerne ainsi, plutôt les employés et les ouvriers.

²¹ PLAULT Marion, op. cit. p 187

2. ...mais l'ancienneté au chômage des personnes de 20 à 29 ans est plus courte

Une entrée récente dans la vie active et la fréquence des allers-retours entre emploi et chômage des personnes de 20 à 29 ans expliquent aussi une ancienneté *au chômage* plus faible. Ainsi la durée moyenne d'inscription à Pôle Emploi est croissante avec l'âge. En région Auvergne-Rhône-Alpes, elle est de 306 jours pour les personnes de 20 à 29 ans à fin 2020 toutes catégories de demande d'emploi confondues, une durée largement inférieure à celle des demandeurs ou demandeuses d'emploi de 30 à 49 ans (570 jours) et de 50 ans et plus (914 jours) (cf. graphique n°13). Ce constat se vérifie dans la quasi-totalité des catégories de demande d'emploi (cf. définition des catégories de demandeurs d'emploi en annexe n°3).

Graphique n°13



Champ : Demandeurs d'emploi en ARA à fin 2020

Source : Pôle Emploi

Note de lecture : La part des demandeurs d'emploi de 20 à 29 inscrits depuis au moins 1 an est de 29% à fin 2020. Leur durée moyenne d'inscription est de 306 jours.

Du fait de cette ancienneté au chômage plus faible, la part des demandeurs d'emploi de longue durée de 20 à 29 ans (inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 1 an) est nettement plus faible. Elle est de 29% à fin 2020, contre 47% entre 30 et 49 ans et 62% pour les personnes de 50 ans et plus (cf. graphique n°12).

Ces allers-retours entre emploi de courte durée et chômage constituent un phénomène de précarisation et d'instabilité professionnelle durable de cette classe d'âge, ce qui a de fortes conséquences sur son niveau de vie.

PARTIE 3 - LE NIVEAU DE VIE PLUS BAS DES PERSONNES DE 20 à 29 ans

Si la surreprésentation du chômage des personnes de 20 à 29 ans est à relativiser dans son ampleur par rapport aux autres classes d'âge et dans sa durabilité au-delà de 30 ans, le problème de leur niveau de vie est à pointer. Il se manifeste par un revenu salarial plus faible, une indemnisation du chômage plus rare et de fait moins élevée et un accès aux minima sociaux plus restreint.

1. Un revenu salarial annuel plus faible pour les personnes de 20 à 29 ans que pour les classes d'âge suivantes

Le revenu salarial moyen annuel (somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours d'une année) est fonction du volume de travail au cours de l'année. Du fait d'une expérience professionnelle plus faible et d'un volume de travail moins important en moyenne dû aux allers-retours emploi-chômage, au temps partiel plus développé ou à une insertion en emploi en cours d'année à l'issue de leur études, celui des personnes de moins de 20 à 29 ans est nettement inférieur aux classes d'âge de 30 à 64 ans. En région, il est de 15 319 euros en 2019 contre 22 281 entre 30 et 39 ans et davantage au-delà (cf. tableau n°2).

Toutefois, même si on prend le salaire qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé à temps plein toute l'année, on note que ce salaire net moyen en équivalent temps plein est également plus bas : 20 835 euros contre 25 873 entre 30 et 39 ans, les salaires annuels moyens augmentant ensuite avec l'âge et, selon l'INSEE, l'acquisition d'une expérience professionnelle.

Ces écarts sont accentués selon d'autres caractéristiques professionnelles. Le niveau de salaire est en effet plus élevé pour les cadres et artisans, commerçants et chefs d'entreprise en prenant ou non en compte le volume de temps de travail. Par ailleurs, en équivalent temps plein, les hommes perçoivent un salaire net annuel moyen supérieur de 18% à celui des femmes. Sur ce dernier point, l'effet de l'âge est fort. L'écart est de 6% entre 20 et 29 ans, puis il ne cesse de progresser pour atteindre 34% entre 55 et 64 ans.

Tableau n°2

Revenus salariaux en 2019 en Auvergne-Rhône-Alpes			
<i>au lieu de résidence</i>			
Intitulé	Revenu salarial moyen	Salaire net moyen en EQTP*	Volume de travail moyen en EQTP*
Sexe			
Hommes	25 393	27 695	0,92
Femmes	18 949	23 499	0,81
Age			
Moins de 20 ans	5 571	18 233	0,31
20-29 ans	15 320	20 835	0,74
30-39 ans	22 281	25 873	0,86
40-54 ans	26 956	29 143	0,92
55-64 ans	27 512	31 400	0,88
Catégorie socio-professionnelle			
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	41 031	44 956	0,91
Cadres et professions intellectuelles supérieures	42 601	43 233	0,92
Professions intermédiaires	24 731	27 832	0,89
Employés	15 029	20 355	0,74
Ouvriers	17 555	21 194	0,83

* Equivalent temps plein (EQTP)

** Y compris les chefs d'entreprise salariés

Lecture: En 2019, les hommes ont un niveau salarial moyen de 25 393 euros.

Leur volume de travail moyen en EQTP (volume de travail effectué rapporté au volume de travail d'un temps plein) est de 0,92. Leur salaire net moyen en EQTP est donc de 27 695 euros.

Champ: Postes annexes et non annexes au cours de l'année relevant du secteur privé, hors particuliers employeurs, salariés agricoles, apprentis et stagiaires

Source: INSEE : Base Tous salariés 2020

2. Une couverture par l'indemnisation chômage moins fréquente et un montant d'indemnisation plus faible pour les personnes de moins de 30 ans

Les personnes de moins de 30 ans inscrites à Pôle Emploi en décembre 2020 sont 53% à avoir été indemnisées²² en Auvergne-Rhône-Alpes (source : Pôle Emploi).

Du fait d'un moindre accès à l'emploi, de contrats de travail plus courts et d'une ancienneté moindre pour ouvrir les droits, les personnes de moins de 30 ans sont moins souvent indemnisées durant leur période de chômage que les autres demandeurs d'emploi : 55% (30-49 ans) et 65% (50 ans et plus). L'écart entre la part des personnes de moins de 30 ans indemnisées et les autres classes d'âge est même sans doute plus grand dans la mesure où les premiers s'inscrivent moins souvent à Pôle Emploi

²² Percevant entre autres l'allocation de retour à l'emploi, l'allocation de retour à l'emploi-formation, l'allocation de sécurisation professionnelle, l'allocation de solidarité spécifique... Le revenu de solidarité active n'est pas inclus.

que leurs aînés selon l'appariement de l'INSEE en 2017 entre l'enquête emploi et le fichier historique de Pôle emploi au niveau national. L'INSEE précise en effet que les personnes absentes des registres de Pôle emploi sont surtout des personnes dont les deux-tiers ont moins de 30 ans qui cherchent un emploi à temps partiel parallèlement à leurs études ou en train de finir leurs études et qui commencent à chercher du travail²³.

Si les demandeurs d'emploi de cette classe d'âge sont moins souvent indemnisés, le montant annuel moyen de leur indemnisation pour 2020 à hauteur de 1 060 euros est également plus faible que celui de la classe 30-49 ans (1 360 euros) et 50 ans et plus (1 440 euros). Les femmes de moins de 30 ans ont en particulier une indemnisation plus faible que celle des hommes (1 010 euros contre 1 100 euros).

La réforme récente de l'assurance chômage devrait diminuer encore la part de personnes de moins de 30 ans indemnisables et indemnisées par rapport aux autres classes d'âge. En effet la durée d'affiliation minimale pour être éligible à l'indemnisation passe de 4 mois à 6 mois. De même, la nouvelle définition du salaire journalier de référence (SJR) permettant de déterminer le montant de l'indemnité journalière et le nombre de mois indemnisés devrait réduire les montants d'indemnisation de cette population (cf. encadré suivant).

ENCADRE n°4 – Le volet indemnisation de la réforme de l'assurance chômage²⁴

Les nouvelles mesures de la réforme de l'assurance chômage sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021. Pour pouvoir être indemnisé, il faut avoir travaillé 6 mois dans les 24 mois antérieurs à la fin du dernier contrat de travail (hors licenciement, 4 mois). Le nouveau calcul du salaire journalier de référence prend désormais en compte les salaires bruts perçus entre le début du premier contrat et la fin du dernier contrat sur une période de référence de 24 mois (36 mois pour ceux de 53 ans ou au-delà). Le montant total de ces rémunérations est ensuite divisé par le nombre de jours calendaires, travaillés et non travaillés, pendant cette période de référence. Les jours non travaillés pris en compte sont toutefois plafonnés (à 75 % du nombre de jours travaillés), afin de limiter les conséquences des nouvelles modalités de calcul de l'allocation pour les salariés dont les périodes d'activité antérieures étaient particulièrement fractionnées. Par ailleurs, la durée théorique durant laquelle un salarié peut toucher des droits est allongée de 11 mois en moyenne à 14 mois.

Selon Mathieu Grégoire²⁵, cette réforme relève d'un changement de paradigme. Elle passe d'une logique de remplacement du salaire à une logique d'*experience rating*. C'est le cas pour le calcul des cotisations employeurs mais surtout des droits des salariés, modulés en fonction des antécédents individuels de chômage. Il s'agit de diviser les salaires non seulement par les jours d'emploi mais aussi par l'ensemble des jours de chômage intercalés entre les emplois. Cela revient donc à faire intervenir le risque de chômage lui-même dans le calcul de l'allocation chômage. La survenance du risque durant la période de référence diminue d'autant la couverture du risque durant la période indemnisable. Plus

²³ CODER Johann, DIXTE Christophe, HAMEAU Alexis, HAMMAN Sophie, LARRIEU Sylvain, MARRAKCHI Anis, MONTAUT Alexis, « Les chômeurs au sens du BIT et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ; une divergence de mesure du chômage aux causes multiples », Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2019 – INSEE Références, p79

²⁴ <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15178>

²⁵ GREGOIRE Mathieu (IDHES – CNRS), « Réforme de l'Assurance chômage : les droits des salariés au risque de l'experience rating », Le droit ouvrier n°875, Juillet-Août 2021

le salarié court le risque du chômage, plus sa couverture vis-à-vis du chômage est mise en cause et réduite.

Une conséquence que l'auteur souligne est que le nombre de jours d'emplois en « activité réduite » à partir duquel le salarié ne bénéficie plus d'aucune indemnisation est beaucoup plus réduit (16 jours par mois au lieu de 24 dans la précédente convention). Pour les 2/3 des allocataires touchés par la réforme du SJR, il y aura une baisse durable du montant de l'indemnisation. Celle-ci concernera davantage les jeunes qui sont les plus embauchés en contrats courts. L'auteur constate une rupture d'égalité entre salariés à l'emploi intermittent selon la répartition temporelle des emplois et considère que la réforme envoie donc un signal négatif en encourageant à ne pas déclarer les petits « jobs », en particulier pour les jeunes et les étudiants qui pratiquent ces activités ponctuelles.

Pour Mathieu Grégoire, la logique qui sous-tend la réforme étant de considérer le chômage comme volontaire s'il est répété, l'objectif visé n'est donc pas tant d'encourager la stabilité de l'emploi que d'encourager l'emploi sous toutes ses formes et de décourager les périodes interstitielles de non-emploi.

3. Une exclusion de l'accès aux minima sociaux pour les personnes de moins de 25 ans et la part la plus élevée entre 25 et 29 ans parmi les actifs

Outre les revenus salariaux et l'indemnisation chômage, le niveau de vie est aussi fonction des minima sociaux perçus par les personnes concernées. Fin 2019, la dizaine de minima sociaux existants, prestations garantissant un revenu minimum à une personne ou à sa famille, couvrent 10% de la population française, en incluant conjoints et personnes à charge. Les 4 principaux minima sociaux sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation d'adulte handicapé (AAH), l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et le minimum vieillesse. Elles représentent 95% des allocations versées²⁶.

Dans la population de 15 ans et plus, la part des personnes de 15 à 24 ans est de 14% en France alors qu'elles représentent 4% des allocataires de minima sociaux. Elles sont sous-représentées parmi les allocataires, notamment parce qu'une bonne partie d'entre elles ne vivent pas dans un ménage autonome (et même lorsque ce ménage bénéficie d'un minimum social, c'est rarement la personne âgée de 15 à 24 ans qui en est l'allocataire) et parce que certaines prestations ne leur sont pas ouvertes ou avec des conditions qui les rendent souvent inéligibles (ex : RSA ou ASS. Cf. encadrés suivants)²⁷. Les personnes de 25 à 29 ans, sont dans une situation inverse et sont légèrement surreprésentées par rapport à leur poids dans la population. Parmi les 25-64 ans, elles sont celles qui ont le plus grand écart entre leur part dans la population (7%) et leur part parmi les allocataires de minima sociaux (10%). Cela est cohérent avec un accès à l'indemnisation chômage plus difficile et un revenu salarial moindre.

²⁶ Minima sociaux et prestations sociales – ménages aux revenus modestes et redistribution, édition 2021, Panoramas de la DREES social, p 70-71 et 229

²⁷ Ibid.

ENCADRE N°5 - Le revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA (45% des allocations versées dans l'ensemble des minima sociaux) est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti (565,35 euro pour une personne seule et sans enfant) ou un montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition du foyer. Il s'adresse sous condition de ressources aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître, qui résident en France. Depuis le 1er septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier. Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne sont pas éligibles au RSA (quel que soit leur âge), sauf s'ils sont parents isolés ou s'ils perçoivent des revenus d'activité mensuels supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

ENCADRE N°6 - L'allocation de solidarité spécifique (ASS)

L'ASS (8% des allocations versées dans l'ensemble des minima sociaux). Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage (et qui ne satisfont pas aux conditions pour bénéficier de l'allocation des travailleurs indépendants) ou ayant au moins 50 ans, bénéficiant de l'assurance chômage et optant pour la perception de l'ASS (le versement de l'allocation d'assurance chômage s'arrêtant alors). Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail à partir de laquelle a eu lieu la dernière ouverture de droit à l'assurance chômage et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. Les personnes de moins de 30 ans représentent 1% des allocataires en 2019.

Hors minima sociaux deux dispositifs concernent particulièrement les personnes de moins de 29 ans.

La prime d'activité relève d'un revenu minimum garanti. Elle est un complément de revenu destiné aux travailleurs aux revenus modestes. Elle est versée dans 35% des cas à des personnes de 18 à 29 ans alors qu'elles ne représentent que 23% de la population âgée de 18 à 69 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi en 2019²⁸.

La Garantie jeunes est également une autre prestation sociale non contributive. Elle est ciblée sur les jeunes de 16 à 25 ans ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité, et versée sous réserve d'un parcours vers l'emploi accompagné par une mission locale durant 1 an au maximum. Le montant maximal de l'allocation correspond à celui du RSA. Elle ne peut se cumuler avec la prime d'activité ou le RSA sauf exception. 58% des bénéficiaires de cette allocation ont 20 à 25 ans en 2019, ce qui correspond à leur part dans la population totale²⁹.

4. Les personnes de moins de 30 ans appartiennent aux ménages les plus modestes et les plus pauvres

D'après les données nationales, 40% des personnes perçoivent moins de 1 697 euros en ARA par mois en 2018 selon l'enquête revenus fiscaux et sociaux de l'INSEE et leur niveau de vie est qualifié par la

²⁸ Ibid. p 230

²⁹ Ibid. p 236

DREES de « modeste »³⁰. Cette part s'élève à environ 50% en ARA pour les personnes de moins de 30 ans. Une part supérieure à toutes les autres classes d'âge.

Le taux de pauvreté s'établit à un niveau inférieur à 60% du niveau de vie médian, soit 1 063 euros, en 2018. Il est de 14,8% et de 12,8% en Auvergne-Rhône-Alpes, en 2019 après redistribution. Il est de 19% dans la classe d'âge de 20 à 29 ans et de 20,4% pour les moins de 30 ans en ARA, en 2019. Une part là aussi supérieure à toutes les autres classes d'âge. C'est aussi parmi les personnes de moins de 30 ans que l'intensité de la pauvreté³¹ est la plus forte après redistribution : 24,1% contre 19,6% en moyenne et 25,1% contre 19,8% en ARA en 2019 (Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.)³².

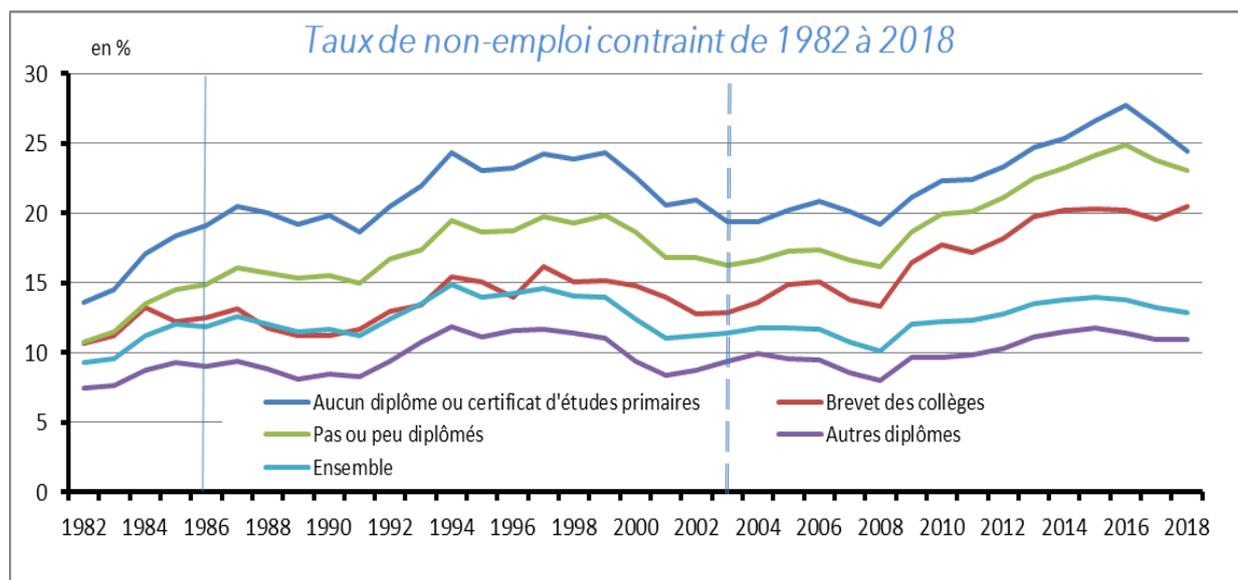
³⁰ Ibid. p 26

³¹ Intensité de la pauvreté : indicateur qui permet d'apprécier l'écart entre le niveau de vie de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté – niveau de vie médian de la population pauvre)/seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite « intense », au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

³² Ibid. p 46-47

ANNEXE n°1

La part de non-emploi contraint, additionnant chômage et halo autour du chômage, s'est accentuée en France en 40 ans selon l'INSEE (cf. graphique ci-dessous)³³. Pour les personnes peu ou pas diplômées, le taux de non-emploi contraint mesuré par les enquêtes emploi successives a augmenté de 6,7 points depuis 2003 (pour atteindre 23% en 2018) quand il a augmenté parallèlement de 1,5 point pour l'ensemble des actifs (pour atteindre 13% en 2018).



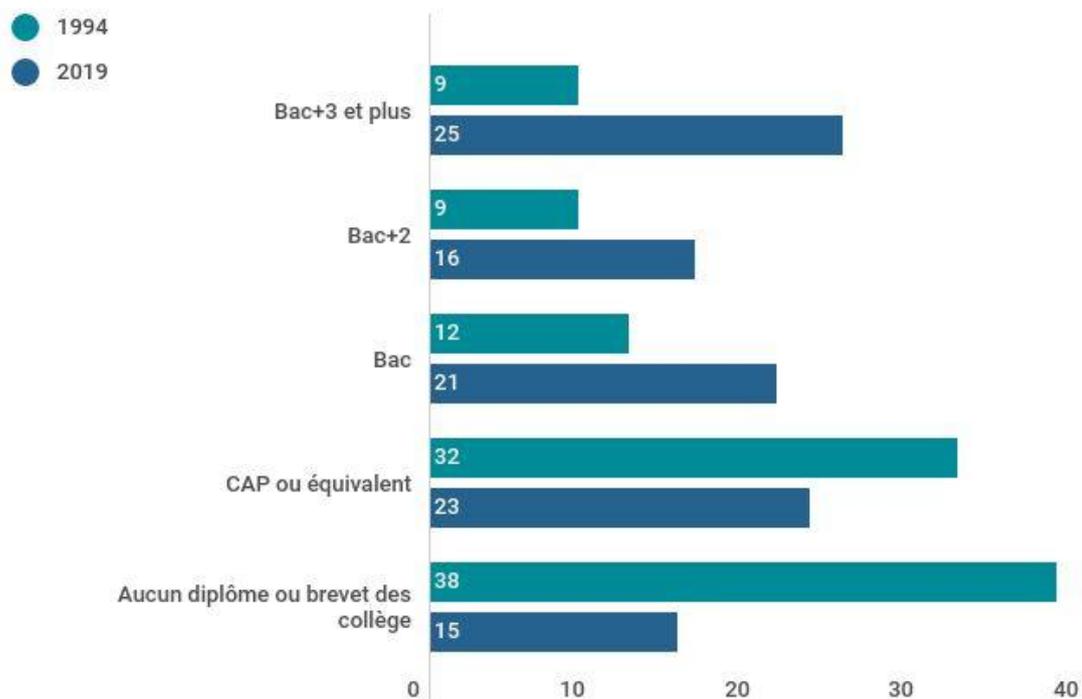
Champ : France métropolitaine, actifs ou personnes dans le halo du chômage de 15 à 64 ans ayant terminé leurs études
Source : INSEE - Enquêtes emploi

De même, le risque de non-emploi contraint, qui compare le taux de non-emploi contraint d'une catégorie à celui de la moyenne, diminue avec l'élévation du diplôme. Ce risque s'est dégradé sur la même période en particulier pour les détenteurs de diplômes de niveaux les moins élevés jusqu'au baccalauréat. Le risque relatif de non-emploi contraint (corrige des effets d'âge et de sexe) d'un titulaire du BAC correspond en 2018 à celui d'un titulaire d'un CAP-BEP en 1997 et d'un titulaire d'un brevet en 1982.

³³ PICART Claude, Le non-emploi des peu ou pas diplômés, *INSEE Références*, édition 2020, p 74.

ANNEXE n°2³⁴

3. Elévation du niveau de diplôme des actifs entre 1994 et 2019 (en %)

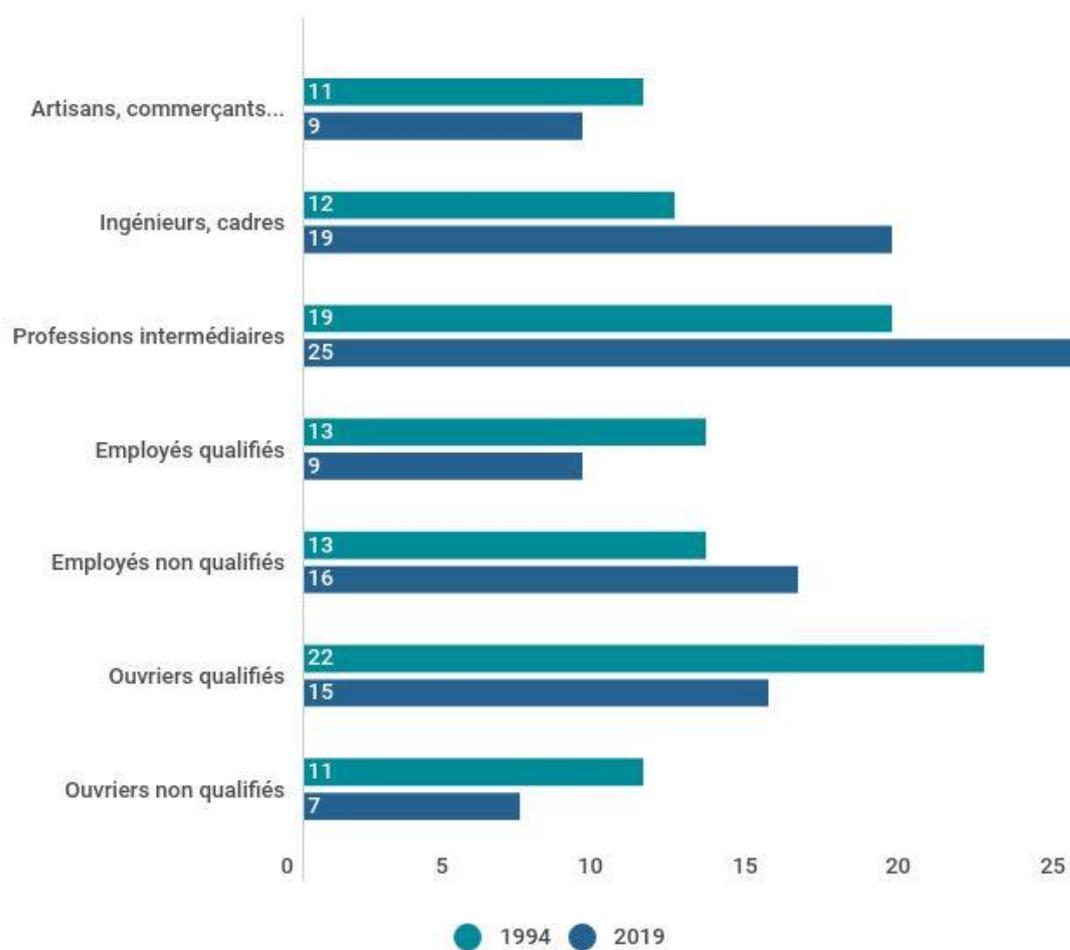


Source : Insee, enquêtes emploi - Exploitation : Céreq.

Champ : ensemble des actifs occupés du secteur privé hors agriculture (hors salariés de l'Etat et des collectivités territoriales).

³⁴ Pour les 3 graphiques suivants : GUITTON Christophe, MOLINARI Mickaële, Les normes de qualification sont-elles obsolètes ?, BREF CERREQ n°409, 2021, p 2, 3 et 4

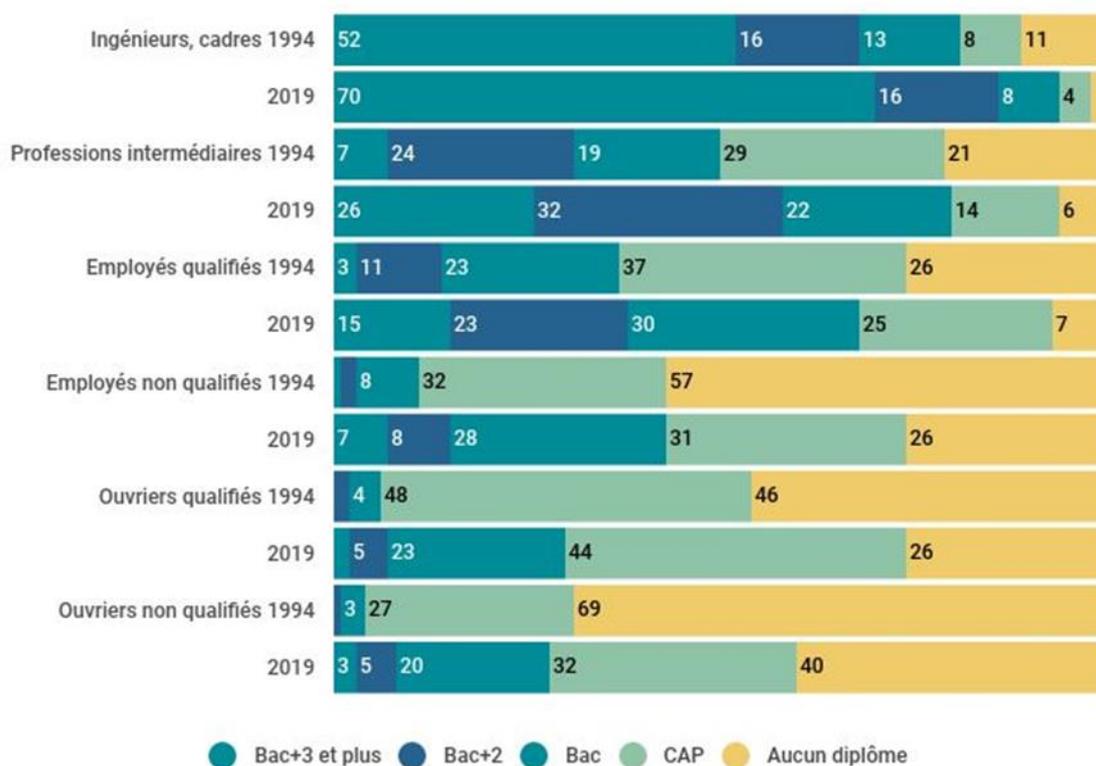
2. Montée en qualification des emplois entre 1994 et 2019 (en %)



Source : Insee, enquêtes emploi - Exploitation : Céreq.

Champ : ensemble des actifs occupés du secteur privé hors agriculture (hors salariés de l'Etat et des collectivités territoriales).

4. Déformation de la structure des qualifications entre 1994 et 2019 (en %)



Source : Insee, enquêtes emploi - Exploitation : Céreq.

Champ : ensemble des actifs occupés du secteur privé hors agriculture (hors salariés de l'Etat et des collectivités territoriales).

ANNEXE n°3 : Catégories de demandeurs d'emploi

Définition (source Dares : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr> Rubrique chômage)

Les demandeurs d'emploi sont des personnes qui sont inscrites à Pôle emploi.

Les statistiques sur les demandeurs d'emploi sont construites à partir de fichiers administratifs, ceux qu'utilise Pôle emploi pour son activité. La répartition entre les diverses catégories A, B ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du [rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi \(juin 2008\)](#), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

catégorie A	demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
catégorie B	demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
catégorie C	demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
catégorie D	demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
catégorie E	demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple

Bibliographie

AFFICHARD Joëlle, Nomenclatures de formation et pratiques de classement, *Formation Emploi n°4*, 1983.

CAILLAUD Pascal, QUINTERO Nathalie, SECHAUD Fred, « La reconnaissance des diplômes dans les classifications de branche. Des évolutions sans révolution. », *BREF du CEREQ – n°339*, octobre 2015

CODER Yohann, DIXTE Christophe, HAMEAU Alexis, HAMMAN Sophie, LARRIEU Sylvain, MARRAKCHI Anis, MONTAUT Alexis, « Les chômeurs au sens du BIT et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ; une divergence de mesure du chômage aux causes multiples », *Emploi, chômage, revenus du travail*, édition 2019 – *INSEE Références*

COUPPIE Thomas, GAUBERT Emilie, PERSONNAZ Elsa, Enquête 2020 auprès de la génération 2017 : des parcours contrastés, une insertion plus favorable jusqu'à..., *BREF CEREQ n°422*, 2022.

GREGOIRE Mathieu (IDHES – CNRS), « Réforme de l'Assurance chômage : les droits des salariés au risque de l'expérience rating », *Le droit ouvrier n°875*, Juillet-Août 2021

GUITTON Christophe, MOLINARI Mickaële, Les normes de qualification sont-elles obsolètes ?, *BREF CEREQ n°409*, 2021

PICART Claude, Le non-emploi des peu ou pas diplômés, *INSEE Références*, édition 2020

PLAULT Marion, Métamorphoses et permanences des parcours professionnels en France (1968-2018). Pour une approche cohortale et sexuée des évolutions de l'emploi. *Thèse de doctorat en sociologie*. Université Paris-Saclay, 2019

Minima sociaux et prestations sociales – ménages aux revenus modestes et redistribution, édition 2021, *Panoramas de la DREES social*

DERNIERES PUBLICATIONS DU SESE

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Retrouver-les-publications>

ETUDES

Soutoul Fanny, « Les librairies en Auvergne-Rhône-Alpes », DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, novembre 2022

Van Puymbroeck Cyrille (DREETS), Olkowicz Isabelle (POLE EMPLOI), « Les tensions sur le marché du travail en ARA en 2021, Eclairages et Synthèses n°4, octobre 2022

Antoine Patricia, Senigout Emilie (INSEE), Jacod Olivier, Van Puymbroeck Cyrille (DREETS), « Emploi saisonnier : au-delà de l'hébergement-restauration, des orientations territoriales différentes », INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n°146, mai 2022

Aude Johanne, Bianco Emma (INSEE), « Près de 3 millions de personnes ressentent des soucis financiers à l'aube de la crise sanitaire », en collaboration avec la DREETS ARA, Insee Analyses ARA n°147, juin 2022

Gauthey Grégoire, Senigout Emilie (INSEE), Van Puymbroeck Cyrille (DREETS), « Dans les secteurs marchands, une perte d'activité globale de 10% en mars 2020 et juin 2021 », INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n°142, mars 2022

Soutoul Fanny, « Evaluation régionale des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social », DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, février 2022

Graff Didier, « L'évolution de l'emploi salarié en Auvergne-Rhône-Alpes 1989-2019 », DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, février 2022

CHIFFRES CLES

Notes de conjoncture régionales et départementales 3^{ème} trimestre 2022, DREETS, URSSAF, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, DDFIP, décembre 2022

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en Auvergne-Rhône-Alpes au 3^{ème} trimestre 2022, DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et DR Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, octobre 2022

Taux de chômage régional et départemental et emploi salarié 2^{ème} trimestre 2022, DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, octobre 2022

Les tensions sur le marché du travail de 2011 à 2021, DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, octobre 2022

Panorama statistique cohésion sociale 2021, DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, juillet 2022

Éléments statistiques sur les QPV en ARA, DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, année 2022

Directrice de la publication : Isabelle NOTTER

Service Etude, Statistique, Evaluation (SESE)

Etude réalisée par Didier GRAFF

N °ISBN : 978-2-11-167975-7

Tour Swisslife - 1, Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04 72 68 29 00

Service communication de la DREETS ARA

Crédit photo MINEFI [©REDPIXEL / Stock.Adobe.com](https://www.redpixel.com)

Site internet : <http://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/>

© DREETS Auvergne-Rhône-Alpes 2022

